



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-403

Objet : Rue du Chêne Milan

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise Inéo Atlantique Réseaux – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, pour permettre la réalisation d'un branchement ENEDIS chez Madame Pascal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue du Chêne Milan, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules, à partir du mercredi 22 juillet 2020 et ce pour une durée de 10 jours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, rue du Chêne Milan, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules, à partir du mercredi 22 juillet 2020 et ce pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Inéo devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 juillet 2020

Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation du Domaine Public

